



*Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président*

Bruxelles, 5/12/2011

NOTE A L'ATTENTION DE Mme Irène SOUKA

Objet: Conditions de Transfert des droits à Pension à la Commission

Madame le directeur général,

De nombreuses réclamations ont été introduites suite à la mise en œuvre des dispositions générales d'exécution (DGE) des articles 11 et 12 de l'annexe VIII du statut, en ce qu'elles s'appliquent à des demandes de transfert introduite avant l'entrée en vigueur de ces DGE.

Afin de limiter le nombre de recours ayant le même objet, conformément au principe d'économie de procédure, la Commission est-elle disposée à s'engager à réexaminer les décisions prises en la matière par PMO pour les agents ayant saisi dans les délais l'AIPN d'une réclamation, à la lumière de l'arrêt que le Tribunal prononcera à ce sujet ?

Je vous remercie d'avance de la suite que vous réserverez à la présente et vous prie de croire, Madame le directeur général, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Franco IANNIELLO

(signé)